



LES PROPOSITIONS de la Convention Citoyenne pour le Climat

Thématique
CONSTITUTION

Juin 2020

Sommaire

L'AMBITION	5
MODIFICATION DU PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION	6
MODIFICATION DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA CONSTITUTION	8
AXE DE RÉFLEXION RENFORCER LE CONTRÔLE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	10
AXE DE RÉFLEXION RÉFORME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	12

L'ambition

Nous proposons une modification de la Constitution du 4 octobre 1958 afin de mieux garantir dans le texte fondamental de la République française, la lutte contre le dérèglement climatique et pour le respect de l'environnement devenus des enjeux vitaux pour le système vivant.

L'objectif de cette modification se décline dans deux ambitions :

- Une ambition emblématique, en actant la lutte contre le dérèglement climatique comme un objectif de la République ;
- Une volonté affirmée de mobiliser la nation en ce sens, par un engagement renforcé dans des actions effectives contre le dérèglement climatique, notamment avec la création d'outils concrets et opérationnels pour toutes les instances et administrations publiques.



**OBJECTIF
SOU MIS À RÉFÉRENDUM**

MODIFICATION DU PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION

Résultat du vote :

Nombre de votants : 111
Nombre de suffrages exprimés : 95
Nombre d'abstentions : 30 %
OUI : 58 %
NON : 42 %
Pourcentage de votes blancs sur le nombre
de votants : 14 %

Résultat du vote sur le recours au référendum :

Nombre d'inscrits : 154
Nombre de votants : 142
Nombre d'abstentions : 12
Nombre de suffrages exprimés : 133
OUI : 76 %
NON : 24 %
Pourcentage de votes blancs sur le nombre
de votants : 6 %

RÉDACTION ACTUELLE :

Les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur résidentiel et Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

MODIFICATION DU PRÉAMBULE PROPOSÉE PAR LA CONVENTION :

Ajouter un deuxième alinéa nouveau au préambule (le 2^e alinéa devenant le 3^e) :

La conciliation des droits, libertés et principes qui en résultent ne saurait compromettre la préservation de l'environnement, patrimoine commun de l'humanité.



**OBJECTIF
SOU MIS À RÉFÉRENDUM**

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA CONSTITUTION

Résultat du vote :

Nombre de votants : 111
Nombre de suffrages exprimés : 103
Nombre d'abstentions : 30 %
OUI : 81 %
NON : 19 %
Pourcentage de votes blancs sur le nombre
de votants : 7 %

Résultat du vote sur le recours au référendum :

Nombre d'inscrits : 154
Nombre de votants : 141
Nombre d'abstentions : 13
Nombre de suffrages exprimés : 131
OUI : 85 %
NON : 15 %
Pourcentage de votes blancs sur le nombre
de votants : 7 %

RÉDACTION ACTUELLE :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1ER PROPOSÉE PAR LA CONVENTION VISANT À RENFORCER LA RESPONSABILITÉ DE LA FRANCE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE :

Ajouter un troisième alinéa nouveau à l'article 1^{er} :

La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique.

Axe de réflexion

RENFORCER LE CONTRÔLE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Résultat du vote :

Nombre de votants : 111

Nombre de suffrages exprimés : 81

Nombre d'abstentions : 30 %

OUI : 82 %

NON : 18 %

Votes blancs sur le nombre de votants : 11 %

Les membres de la Convention souhaitent rendre la Constitution et les institutions françaises plus efficaces dans la lutte contre le réchauffement climatique. Voici le 1^{er} axe de réflexion :

L'objectif des membres de la Convention est d'accorder une place plus importante aux citoyens dans les mécanismes de contrôle, de renforcer l'efficacité des instances existantes et d'envisager la création d'un « défenseur de l'environnement ». Pour cela, les membres de la Convention font plusieurs propositions :

1. Renforcer l'efficacité des voies de recours des citoyens pour agir contre des atteintes portées à l'environnement. L'introduction dans la loi du préjudice écologique et de la possibilité d'action en groupe offre des voies intéressantes. La Convention recommande d'en faciliter les voies d'accès (information, accès, rapidité de traitement, conditions de recevabilité), d'étendre le préjudice écologique à l'action de l'administration et d'augmenter le niveau des sanctions financières et pénales à l'encontre des atteintes à l'environnement. Leur montant actuel est peu dissuasif.

2. Renforcer la transparence et la précision des rapports d'évaluation a priori des lois dans le domaine environnemental. Mettre en place une évaluation *a posteriori* plus efficace et contraignante. Rendre accessible au public à l'ensemble de ces rapports.

3. Renforcer la coordination entre les différentes instances de contrôle existantes (les instances de contrôle conçues par les membres de la Convention devront être efficacement intégrées à cet écosystème : parquet environnemental, politique environnementale, Haute autorité sur les limites planétaires) et accroître l'efficacité du corps des inspecteurs de l'environnement, notamment en augmentant leur effectif. Associer plus efficacement la société civile organisée ainsi que les citoyens directement au sein de ces mécanismes de contrôle.

4. Envisager la constitutionnalisation du contrôle environnemental afin d'en garantir l'indépendance et l'inamovibilité. Les membres de la Convention recommandent la réalisation d'une analyse approfondie afin d'envisager **la création d'une nouvelle instance de contrôle qui pourrait être un « Défenseur de l'environnement »**, sur le modèle du Défenseur des droits, avec :

- Son intégration à la Constitution garantissant son indépendance, sa force d'action et lui conférant une autorité symbolique importante ;
- La facilité de recours de la part des citoyens (le Défenseur des droits peut être saisi), la publicité de ses rapports et son autonomie par rapport au Gouvernement ;
- Une intégration des citoyens à ces instances de contrôle. Les membres de la Convention recommandent de s'inspirer de cette institution si un nouvel organe de contrôle des politiques environnementales devait être mis en place.

Axe de réflexion

RÉFORME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Résultat du vote :

Nombre de votants : 111

Nombre de suffrages exprimés : 95

Nombre d'abstentions : 30 %

OUI : 59 %

NON : 41 %

Votes blancs sur le nombre de votants : 14 %

Les membres de la Convention souhaitent rendre la Constitution et les institutions françaises plus efficaces dans la lutte contre le réchauffement climatique. Voici le 2^{ème} axe de réflexion :

L'objectif des membres de la Convention est de proposer une réforme du CESE afin de répondre au manque de confiance des citoyens vis-à-vis des institutions politiques en relégitimant l'action politique. Pour cela, ils proposent de rendre plus efficaces, visibles et transparents les avis du CESE ou des instances citoyennes qu'il pilote et d'intégrer le citoyen à la prise de décision. Pour cela, les membres de la Convention ont imaginé différentes modalités :

1. Mettre en place des mandats citoyens en sélectionnant par la voix du tirage au sort des conseillers du CESE, avec deux options retenues : soit une même proportion de citoyens et de représentants de la société civile organisée (50/50), soit une part de citoyens entre 15 et 20 % de l'ensemble. Il conviendra de s'assurer que le tirage au sort soit représentatif de la diversité des français, comme cela fut le cas dans le cadre de la Convention citoyenne pour le climat.

2. Réfléchir à une durée de mandat spécifique pour les membres citoyens en prenant en compte deux paramètres: permettre aux membres tirés au sort d'acquérir une expertise sur un sujet ; permettre de conserver une lecture citoyenne des enjeux et solutions et éviter que les membres tirés au sort ne soient sous l'influence des représentants d'intérêts. Le mandat des citoyens tirés au sort ne doit pas être renouvelable. Organiser régulièrement et sur des thématiques diverses des conventions consultatives pour définir les enjeux et proposer des solutions pour les grands projets nationaux sur le modèle de la Convention citoyenne pour le climat.

3. Renforcer les prérogatives du CESE qui apparaît aux membres de la Convention comme une institution intéressante pour apporter une réponse à la crise climatique. Son rôle de conseil lui permet d'établir des avis, ces derniers permettent d'analyser les projets et propositions de loi et d'émettre des avis pour apporter de la connaissance sur des sujets, notamment environnementaux. En ce sens, les membres de la Convention proposent de :

a. Systématiser la consultation du CESE lors de la rédaction de projets ou propositions de loi. Au moment de sa livraison, l'avis peut faire l'objet d'un débat public au sein des assemblées parlementaires (Assemblée Nationale et Sénat) sous recommandation du CESE.

b. Rendre plus contraignant la prise en compte de l'avis du CESE tout en maintenant sa fonction consultative. L'ambition de la Convention n'est pas de faire du CESE une assemblée décisionnaire membre du Parlement.

Renommer le CESE. Les membres de la Convention pensent notamment au nom suivant : Chambre de la Participation Citoyenne (CPC).

propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr

conventioncitoyennepourleclimat.fr



@Conv_Citoyenne



@Conv_Citoyenne



ConvCitoyenne

Organisée par :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL